

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal de la séance du lundi 18 Janvier 2021 à 19h30

*L'an deux mille vingt et un, le dix-huit Janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roche Blanche s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.*

**Présents :** Mme BRICAUD Anne (arrivée en cours de séance à 19h45), Mme BRICAUD Isabelle, Mr CLEMENCEAU Ronan, Mme CLOUET Delphine, Mme ESNEAULT Claudia, Mr FRIBAUT Arnaud, Mr GAUTIER Charbel, Mr MERCIER Rémi, Mr PAGEAU Laurent, Mme PHILIPPEAU Christelle, Mr PRAUD Jacques, Mme RABJEAU Maud, Mme ROBERT Ingrid, Mr SOURISSEAU Freddy

**Absent excusé :** Mr ANJORAND David a donné procuration à Mme CLOUET Delphine

**Présents : 14**

**Pouvoirs : 1**

**Total : 15**

Madame Christelle PHILIPPEAU est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance à 19h30.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du rajout d'un point DCM 2021-06 – Création d'un budget annexe « Pôle de Santé », l'ensemble du Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Décembre 2020.**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 Décembre 2020 n'appelle pas de modifications. Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### **DCM N°2021-01 : ADHESION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE**

*Rapporteur : Delphine CLOUET*

Madame Delphine CLOUET, adjointe au Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités au vu du décret n°2018-689 du 1er août 2018.

Il précise également que l'offre de paiement PAYFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et

accessible par carte bancaire grâce au service TIPI (Titre payable par Internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures une adhésion pour chaque dette sera mis en place (Restauration scolaire, accueil périscolaire). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Un lien internet PAYFIP sera disponible sur le site internet de la commune.

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1er Février 2021.

Considérant que l'offre de paiement PAYFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TIPI mais aussi par prélèvement SEPA unique,

### **Le Conseil Municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,

**VU** les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TIPI proposée par la DGFIP sur le site de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP

<p><b><u>DCM N°2021-02 : PROJET D'INSTALLATION DE MODULAIRES POUR LE POLE DE SANTE</u></b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------

*Rapporteur : Ronan CLEMENCEAU*

A ce jour, sur la commune de la Roche Blanche, il existe une infirmière libérale qui loue un local professionnel chez un particulier.

Ce particulier a mis en vente le local. Pour cela, la commune souhaite construire un pôle de santé qui permettrait de regrouper l'infirmière et d'autres professions paramédicales.

En effet, la commune de La Roche Blanche souhaite conserver et faire venir d'autres professions médicales et paramédicales.

Aussi, afin de favoriser la continuité et l'égal accès aux soins de notre population, la collectivité souhaite construire un pôle de santé.

C'est pour cela que la commission bâtiment s'est réuni afin de travailler sur le projet d'installation de modulaire.

L'opération consisterait à mettre en place 1 bâtiment de type modulaire pour une surface totale de 57 m<sup>2</sup> avec une isolation correspondant à la RT 2012.

Les modulaires seront installés sur un terrain communal dans le centre bourg, près de l'accueil périscolaire et de l'école Sainte Marie.

L'opération pourra accueillir dans un bureau l'infirmière puis dans le second bureau une profession paramédicale, le tout avec une salle d'attente commune répondant aux normes ERP.

Le devis de l'entreprise DELTAMOD pour l'installation des modulaires pour un montant de 56 000.00 € HT €.

### **Le Conseil Municipal :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'installation de modulaire,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

POUR : 14    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**DÉCIDE** de valider le principe d'un projet d'installation de modulaires afin d'accueillir des professionnels de santé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise DELTAMOD, ZI la Sangle – Rue de l'Atlantique 44390 – NORT SUR ERDRE pour un montant de 56 000.00 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<b><u>DCM N°2021-03 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA</u></b>
------------------------------------------------------------------

*Rapporteur : Jacques PRAUD*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence "Réseaux et services locaux de communications électroniques" à compter du 1er Janvier 2020,

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses communes ont accepté l'adhésion de la commune de Villeneuve en Retz à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validé par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question,

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la commune Villeneuve en Retz doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci après :

Annexe 1 : Liste des collectivités adhérents – ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE

Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux

- Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral "Presqu'île de Guérande – Atlantique" sans modification du nombre de sièges au Comité syndical,
- Transfert de la commune Villeneuve en Retz du Collège électoral de "Sud Retz Atlantique" vers le Collège électoral de "Pornic Agglo Pays de Retz" sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

### **Le Conseil Municipal :**

VU les statuts et annexes n°1 et 2 du SYDELA,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**DÉCIDE** d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes,

**D'APPROUVER** la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de VILLENEUVE EN RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.

<b><u>DCM N°2021-04 : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE</u></b>
-------------------------------------------------------------------------------

*Rapporteur : Jacques PRAUD*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire est un outil de planification local qui fixe des objectifs et des orientations pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il est élaboré, suivi et révisé par la Commission Local de l'Eau (CLE).

Les documents du SAGE sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'Eau, le règlement étant également opposable aux tiers.

Approuvé en septembre 2009, dans sa première version, le SAGE Estuaire de la Loire est entré en révision en 2015. En s'appuyant sur un état des lieux, un diagnostic du territoire et la définition d'une stratégie, la CLE a travaillé à la rédaction des documents du SAGE révisés autour de sept enjeux thématiques et d'un enjeu transversal, le changement climatique :

- Qualité de l'eau,
- Qualité des milieux aquatiques,
- Gestion quantitative de la ressource,
- Risques d'inondation et d'érosion du trait de côte,
- Estuaire de la Loire,
- Littoral,
- Gouvernance.

La CLE a validé, le 18 Février 2020, les documents révisés et le lancement de la consultation administrative.

Conformément aux articles R212-38 et 39, R333-15 et R436-48 du Code de l'environnement, l'avis de la commune est sollicité sur ce projet révisé de SAGE Estuaire de la Loire.

*Les membres du Conseil Municipal ont été destinataire de l'ensemble des éléments, à savoir le rapport de présentation et le SAGE,*

**Le Conseil Municipal :**

VU le rapport de présentation et le SAGE Estuaire de la Loire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**EMET** un avis favorable sur le projet révisé de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Estuaire de la Loire.

<b><u>DCM N°2021-05 : DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS</u></b>
-----------------------------------------------------------------------------------

*Rapporteur : Jacques PRAUD*

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le Conseil Municipal du 14 Décembre 2020.

Délégations n° 4 : Dépenses d'investissement :

<b>Objet de la dépense</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Date du mandatement</b>	<b>Montant TTC</b>
REHABILITATION SALLE POLYVALENTE LOT 4 PEINTURE CARRELAGE CP 3	FREMONDIERES	14/12/2020	711.01 €
REHABILITATION SALLE POLYVALENTE LOT 2 STRUCTURE BOIS MENUISERIES INT EXT CP 3	SUBILEAU	14/12/2020	16 013.45 €
REHABILITATION SALLE POLYVALENTE LOT 3 COUVERTURE BARDAGE METALLIQUE CP 3	CLAUDE SAS	14/12/2020	1 408.52 €
REHABILITATION SALLE POLYVALENTE LOT 5 ELECTRICITE CP 1	EP2C	14/12/2020	1 614.36 €

REHABILITATION SALLE POLYVALENTE LOT ELECTRICITE CP 2	EP2C	14/12/2020	19 732.13 €
REHABILITATION SALLE POLYVALENTE LOT 1 DEMOLITIONS MACONNERIE CP 4	BOISSEAU	15/12/2020	1 028 .32 €

Délégation n° 21 : Exercice du droit préemption urbain :

- Figure dans cette délégation la compétence d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Date	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie totale
13/03/2020	ZM	121	195 rue du pressoir	582 m <sup>2</sup>
06/04/2020	ZN A	99 2428	4 Rue des Seringas	510 m <sup>2</sup>
18/05/2020	C	2123	57 Rue des Vignes	710 m <sup>2</sup>
19/05/2020	A	2467	256 Rue des Lilas	849 m <sup>2</sup>
05/06/2020	C	2361	106 Bis rue des Coteaux	665 m <sup>2</sup>
10/06/2020	C C	2211 2210	6 Impasse des Frenes	1 182 m <sup>2</sup>
15/06/2020	ZM ZM	182 181	209 Rue du Pressoir	661 m <sup>2</sup>
28/07/2020	ZM	213	205 Rue du Pressoir	604 m <sup>2</sup>
04/09/2020	ZN	66	3 Rue des Abelias	550 m <sup>2</sup>
24/09/2020	C	1258	108 Rue du Pressoir	902 m <sup>2</sup>
10/11/2020	ZN	66	3 Rue des Abélias	550 m <sup>2</sup>
27/10/2020	A A	2351 2352	184 bis Rue Saint Michel	908 m <sup>2</sup>
06/11/2020	ZM	214	Rue du Pressoir	647 m <sup>2</sup>
18/11/2020	A	2538	10 Rue des Marronniers	100 m <sup>2</sup>
16/12/2020	C	2440	353 Rue des Lilas	1 152 m <sup>2</sup>
31/12/2020	ZM	226	13 Impasse des Chevrefeuilles	253 m <sup>2</sup>

31/12/2020	ZM	225	11 Impasse des Chevrefeuillees	278 m <sup>2</sup>
------------	----	-----	--------------------------------	--------------------

Il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur l'ensemble de l'année 2020.

**Le conseil Municipal :**

VU le code Général des Collectivités Territoriales

**PREND** note de ces décisions

**DCM N°2021-06 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « POLE DE SANTE »**

Rapporteur : Jacques PRAUD

Vu le projet d'aménagement de modulaire pour des locaux commerciaux

Vu les instructions budgétaires et notamment l'instruction comptable M14

Vu les articles L 2221-1, L2221-4, et L2224-1 du code general des collectivités territoriales

Considérant la nécessité d'individualiser cette operation dans un budget annexe pour faciliter la gestion des travaux et financière et pour assurer la récupération de la TVA,

Monsieur le Maire precise que le suivi budgétaire et comptable sera assure dans un budget annexe appliquant l'instruction comptable M14 et sera assujetti à la TVA, ce qui permettra de connaitre le cout du service,

Par ailleurs, le budget sera alimenté par subventions de la part du budget communal,

**Le Conseil Municipal :**

VU le projet d'aménagement d'installation de modulaire pour des locaux commerciaux,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

POUR : 15    CONTRE :0    ABSTENTION : 0

**DECIDE** de créer un budget annexe pour l'opération dénommé « Pôle de santé »

**D'OPTER** pour l'assujettissement à la TVA pour ce qui concerne toutes les opérations à construire destinées à la location.

## **COMMISSIONS ET COMITES**

### **BULLETIN**

*Monsieur Charbel GAUTIER indique que le bulletin communal 2021 sera distribué en même temps que la feuille verte vendredi 22 Janvier dans les boites aux lettres.*

*Par ailleurs, la commission info se questionne sur la possibilité de donner un nom à la salle polyvalente. Il a été décidé d'intégrer dans la prochaine feuille verte un coupon réponse avec quelques propositions à remettre à la mairie.*

### **SIVU**

*Madame Delphine CLOUET et Monsieur Freddy SOURISSEAU indiquent leurs présences au Débat d'Orientation Budgétaire du SIVU. La commune de la Roche Blanche aura une augmentation de sa participation dû à l'augmentation de la fréquentation des enfants en 2020.*

### **AMENAGEMENT PLAN D'EAU**

*Monsieur Ronan CLEMENCEAU informe qu'une prochaine commission bâtiment – cadre de vie sera fixée afin de discuter du projet d'aménagement du plan d'eau.*

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

*Afin de remercier les bénévoles qui œuvrent sur la commune, la commune a offert un colis à chaque personne. L'ensemble des personnes bénévoles remercient la commune pour ce geste.*

**Prochain Conseil Municipal : Lundi 22 Février 2021 à 19h30**

**La séance est levée à 20h23**

**Le Maire**

**Jacques PRAUD**